

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

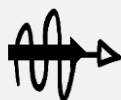


La loi Pacte remet à plat l'ensemble des produits d'épargne retraite pour inciter les Français à réorienter leur épargne vers ces dispositifs. L'objectif est de renforcer l'attrait pour l'épargne retraite à l'aide d'une législation plus souple.

3 AXES D'ACTIONS DE LA LOI PACTE

SIMPLIFIER ET HOMOGENÉISER

le fonctionnement de l'épargne
retraite



FAVORISER LA PORTABILITÉ

entre les dispositifs



ENCOURAGER

l'épargne retraite



AVANT

PERP

Contrat
madelin

PERCO

ARTICLE 83

4 produits avec des règles hétérogènes

AUJOURD'HUI

Une seule enveloppe : le **Plan Epargne Retraite** qui offre aux épargnants une vision globale de leurs droits supplémentaires à la retraite avec **une sortie facilitée**.



Les anciens produits d'épargne retraite seront **fermés à la commercialisation le 1er octobre 2020** sauf s'ils sont mis en conformité avec les règles du Plan d'Épargne Retraite.

UNE FISCALITÉ HARMONISÉE

Compartiment 1 : les versements volontaires du salarié (PER individuel, PER collectif)	Compartiment 2 : Les versements issus de l'épargne salariale (PER collectif)	Compartiment 3 : Les versements obligatoires de l'employeur ou du salarié (PER obligatoire)
FISCALITÉ À L'ENTRÉE		
Deux options : - Option 1 : Les sommes versées sont déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu) - Option 2 : Les sommes versées ne sont pas déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu	Les sommes versées par l'employeur sont exonérées d'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS	Les sommes versées par l'employeur sont exonérées d'impôt sur le revenu (dans la limite du plafond prévu), soumise à la CSG/CRDS.
FISCALITÉ À LA SORTIE		
En rente : - Si déduction d'impôt à l'entrée : impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable - Si pas de déduction d'impôt à l'entrée: impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur la fraction imposable.	En rente Impôt sur le revenu sur la fraction imposable et prélèvement sociaux de 17,2%.	En rente : Soumise à l'impôt sur le revenu et prélèvement sociaux de 10,1%
En capital : - Si déduction d'impôt à l'entrée : Le capital est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU) - Si pas de déduction d'impôt à l'entrée : Les produits du capital sont soumis à la flat tax (PFU)	En capital : Le capital est exonéré d'impôt Les produits du capital sont soumis aux prélèvements sociaux (17,2%)	En capital

DES CONDITIONS DE SORTIES PLUS SOUPLES

Des conditions de déblocage anticipé uniformisées:

- ① Décès du conjoint
- ② Invalidité d'un enfant, conjoint
- ③ Surendettement du titulaire
- ④ Expiration des droits à l'assurance du titulaire
- ⑤ **Achat résidence principale (sauf compartiment 3)**
- ⑥ Cessation d'activité non salariée